



**Tenue vestimentaire officielle 4^e à 5^e secondaire
Année scolaire 2014-2015**

1. La tenue vestimentaire réglementaire est obligatoire à tous les cours et partout dans le collège. Les élèves doivent arriver au collège et en repartir vêtus du costume officiel.

En tout temps, l'élève doit **obligatoirement** présenter une **tenue soignée**.

2. La jeune fille porte :

- la jupe (kilt) avec le **cuissard court**, la jupe à plis creux ou le pantalon bleu marine. Une élève qui choisit le pantalon doit obligatoirement porter une ceinture noire ou marine avec une boucle régulière;
- la blouse blanche (à manches longues ou à manches courtes) – la cravate est facultative –, ou encore le polo (à manches longues ou à manches courtes) blanc ou marine ;
- des bas bleu marine ou noirs au genou (trois quarts) ou un collant opaque marine ou noir ;
- des souliers de ville noirs de la Maison Piacente ;
- le chandail (pull à manches longues encolure en v) ou le cardigan ou le débardeur.

3. Le jeune garçon porte :

- le pantalon bleu marine avec la ceinture marine ou noire avec une boucle régulière ;
- la chemise blanche (à manches longues ou à manches courtes) avec la cravate prescrite, ou encore le polo (à manches longues ou à manches courtes) blanc, marine ou rayé ;
- des bas bleu marine ou noirs ; (obligatoire)
- les souliers de ville noirs de la Maison Piacente ; (obligatoire)
- le chandail (pull à manches longues), le cardigan ou le débardeur.

4. Le costume d'éducation physique

Le costume officiel d'éducation physique est obligatoire pour les cours d'éducation physique et lors des activités sportives. Il se compose du tee-shirt, du short ou du survêtement (pantalon et kangourou). Le maillot de bain pour fille et garçon du collège ou un modèle semblable. L'achat du dossard est obligatoire.

Note : Les élèves doivent porter des vêtements qui correspondent à leurs mensurations et qui ne sont pas défraîchis pas l'usure du temps.